CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COLLABORATION

Entre :
ALMMICH GROUP SARL AU, au capital de 10 000 MAD, immatriculée au Registre de Commerce de Rabat sous le n° 151493, ICE 002790689000027, dont le siège social est sis Avenue Oqba, Immeuble 46, Appartement 30, Agdal, 10090 Rabat, représentée par **Monsieur Abdelhay ALMMICH**, en sa qualité de Gérant, ci-après dénommée « **l'Entreprise** »,
Et :
[Dénomination du Cabinet], [forme juridique], RC [_____], ICE [_____], dont le siège est sis [adresse complète], représenté(e) par [Nom et fonction], ci-après dénommé « **le Cabinet** »,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 — Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre de collaboration entre le Cabinet et l'Entreprise pour l'exécution de travaux de construction, de rénovation et d'aménagement de villas et de maisons, pour une clientèle privée, sur l'ensemble du territoire marocain.

Article 2 — Modalités de collaboration

Pour chaque projet, le Cabinet transmet à l'Entreprise les pièces utiles (plans, cahier des charges, prescriptions techniques). L'Entreprise remet un **devis écrit et détaillé** dans un délai de [___] jours ouvrés à compter de la réception du dossier complet. Aucun travail ne débute sans accord écrit préalable du client et, le cas échéant, du Cabinet.

Article 3 — Engagements de l'Entreprise

L'Entreprise s'engage à : (a) désigner un **interlocuteur unique** responsable du projet ; (b) exécuter les travaux conformément aux plans et prescriptions du Cabinet ; (c) assurer un **suivi photographique et vidéo** régulier du chantier, transmis au Cabinet et au client ; (d) maintenir le chantier propre et sécurisé ; (e) signaler sans délai toute difficulté technique susceptible d'affecter le délai ou le budget.

Article 4 — Engagements du Cabinet

Le Cabinet s'engage à : (a) transmettre des pièces techniques à jour et complètes ; (b) répondre aux demandes de clarification de l'Entreprise dans un délai raisonnable ; (c) informer l'Entreprise des projets à venir relevant de son champ de compétences.

Article 5 — Conditions commerciales

Chaque projet fait l'objet d'un devis distinct et, après acceptation, d'un contrat ou bon de commande séparé. La présente convention ne crée par elle-même aucune obligation financière. D'éventuelles conditions particulières de partenariat (apport d'affaires, remises, délais de paiement) seront définies par **avenant écrit** signé des deux parties.

Article 6 — Confidentialité

Chaque partie s'engage à garder confidentiels les plans, devis, prix et informations relatives aux clients échangés dans le cadre de la présente convention, pendant sa durée et deux (2) ans après son terme.

Article 7 — Non-exclusivité

La présente convention est non exclusive : chaque partie reste libre de collaborer avec d'autres partenaires pour des projets non couverts par un engagement écrit spécifique.

Article 8 — Durée et résiliation

La convention est conclue pour une durée de douze (12) mois à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction. Chaque partie peut y mettre fin par notification écrite avec un préavis de trente (30) jours, sans indemnité ; les projets en cours se poursuivent jusqu'à leur terme selon leurs conditions propres.

Article 9 — Propriété intellectuelle

Les plans, études et documents produits par le Cabinet demeurent sa propriété et celle de ses clients. L'Entreprise ne peut les utiliser que pour l'exécution des projets concernés.

Article 10 — Règlement des litiges

Tout différend relatif à la présente convention sera recherché d'abord par voie amiable. À défaut d'accord, il sera porté devant les tribunaux compétents de Rabat.

Fait à Rabat, le [_____], en deux exemplaires originaux.

Pour l'Entreprise	**Pour le Cabinet**
ALMMICH GROUP SARL AU	[Dénomination]
Abdelhay ALMMICH, Gérant	[Nom, fonction]
(signature et cachet)	(signature et cachet)